

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communaire en date du XXXX, arrêtant le projet de PLUi-HM.

Le Président

MAÎTRISE D'ŒUVRE :

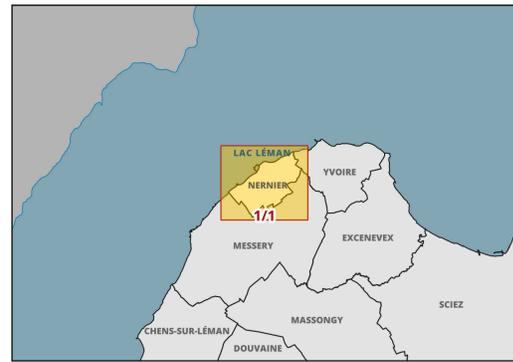
EPODE, LOUP&MENIGOZ, AERE, NALISSE, AID, ATEMA, ECOVIA, CETIAC, MERCAT, ITER, NICOT, CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES

N° de planche : 1/1 SECTEUR : CENTRE
Échelle : 1:2 500
Date d'édition : 03/02/2025



N° de dossier : 22009

N° ER	LIBELLE	Bénéficiaire
3	Création jardin public	Commune
5	sentier piétonnier largeur 3m	Commune
6	cheminement piétonnier largeur 3 m	Commune
497	Aménagement d'un giratoire	Commune
498	Création d'un accès piéton au lac à l'entrée du lotissement de Rives et sur le chemin piéton longeant le parc	Commune
499	Création d'un chemin piéton desservant le futur équipement scolaire et/ou périscolaire. Plateforme : 3m	Commune
500	Point d'Apport Volontaire (PAV)	Commune
501	Création d'un rond-point au carrefour entre Chemin du Moulin, Chemin de Péreuse et Route de la Croix de Marçille	Commune
502	Aménagement d'un giratoire	Commune
503	agrandissement hangar communal	Commune
504	Création de cheminement piétons et d'une placette publique	Commune
505	Création d'un chemin piéton de Prévésa jusqu'à la route de Messery-Nernier. Plateforme : 3 m	Commune
506	Création d'un équipement scolaire et/ou périscolaire	Commune



ZONAGE

Contours de zonage (se référer aux plans au 5000ème pour la légende des couleurs)

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager au titre de l'article L151-23 du CU

- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral
- Corridors écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité boisés
- Réservoirs de biodiversité littoraux
- Réservoirs de biodiversité prairiaux
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Trame végétale
- Halle
- Arbre remarquable
- Points de vue

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit Patrimoine

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés aux ouvrages publics
- Emplacements réservés aux installations d'intérêt général
- Emplacements réservés aux espaces verts/continuités écologiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cours d'eau hors EBF
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles

Bâtiments cadastrés

- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau

Sources de données : IGNBDTOPO, TA, EPODE, GPU, PCI 07-2024

